

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 090-200075133-20230302-006_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 02 Mars 2023

Question n°10

Déchèterie de Masevaux : autorisation donnée au Président pour lancer les études et la sélection d'un maître d'œuvre

L'an deux mille vingt-trois, le **2 Mars** à 18 heures 30, sous la Présidence de **Monsieur Patrick MIESCH** Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 24 février 2023.

12 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 6 avaient donné pouvoir, dont 4 comptant pour le quorum, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, François BRESSON, Benoît CORNU, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Michel GALMICHE, Jean-Marie HUGARD, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Hervé UHLEN, Éric BINDLER, Roland DURUPT, Jean-Baptiste REMOND, Jacqueline UHLEN.

Avaient donné procuration : Jean-Marie BERLINGER à Jacqueline UHLEN, Sonia BISCHOFF à Emile EHRET, Maryse GARNICHET à François BRESSON, Gilles GROSJEAN à Jean-Baptiste REMOND, Henri STASCHE à Éric BINDLER, Luc SENGLER à Roland DURUPT.

Etaient Excusés : Maxime BELTZUNG, Eric BOILLETOT, Arnaud DOYEN, Eric PARROT, Manon FURTER, Yves TESTON, Nicolas VOILAND.

Etaient Absents : Patrick CARDOT, Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Elisabeth WILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Michel GALMICHE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	18

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation : 24 février 2023.

Date d'affichage :

DELIBERATION

Suite à la délibération précédente et dans le cadre de la création / construction de la future déchèterie de Masevaux, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un bureau d'études, pour assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage :

- En tranche ferme pour :
 - o Le dimensionnement et la conception,
 - o Le choix et la mise en place d'un maître d'œuvre,
 - o La rédaction du dossier ICPE.

- En tranche conditionnelle pour :
 - o L'assistance au pilotage du maître d'œuvre jusqu'à livraison du chantier.

Le montant de la prestation est estimé au maximum à 35 000 euros HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- De prévoir les crédits requis pour l'application de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le